

PUBLIE LE 11 7 DEC. 2024

N°2024-171

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PEPS 2024 (EXPÉRIMENTATION NATIONALE D'UN PAIEMENT EN ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN VILLE), VERSÉE EN 2024/2025

Rapporteur: Mme Geneviève CARPE

Direction et Service : Direction de la Santé

Présent(e)s:

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. DUVERGER, M. BOULAY, M. PARLOUAR, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. SUDRE, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s:

Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à Mme AMAR)

M CHATAUD (donne procuration à M. PICOT)

Mme BERTRAND (donne procuration à M. PESSOA)

M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER)

M. RIBEIRO (donne procuration à M GOUPIL)

Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)

Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)

Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)

Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20241217-2024-171-DE Date de télétransmission : 17/12/2024 Date de réception préfecture : 17/12/2024

M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA)
M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme CIPRIANO (donne procuration à Mme CARPE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 34

Nombre de procurations : 15 Nombre de votant(e)s : 49 Direction de la Santé

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L. 1423-2, L.3111-1 à L.3111-8, L. 3111-11, L.3112-1, L. 3112-2, L. 3112-3, L. 3121-1 et L. 3121-2-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L.1435-8 à L.1435-11, R. 1435-16 à R.1435-36 du code de la santé publique,

Vu l'article L.162-31-1 du code la sécurité sociale,

Vu l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 51 de la loi de financement 2018 de la sécurité sociale autorisant l'expérimentation de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédit dans un cadre dérogatoire dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer :

- le parcours des patients,
- l'efficience du système de santé,
- l'accès aux soins,
- la pertinence de la prescription des produits de santé,

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir de 2019, et pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté du 31 août 2023 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir de 2019,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville 2 et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir du 4 juillet 2024.

Vu la délibération N°2020-182 du 23 décembre 2020 relative aux financements au titre du bonus et du crédit d'amorçage de l'expérimentation PEPS pour les années 2019 à 2021,

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20241217-2024-171-DE Date de télétransmission : 17/12/2024 Date de réception préfecture : 17/12/2024

Vu la délibération N°2021-090 du 30 juin 2021 relative à la convention de financement 2021 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de la commune,

Vu la délibération N° 2022-039 du 15 mars 2022, relative à la convention de financement 2022 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de la commune,

Vu la délibération N°2023-019 du 25 janvier 2023, relative à la convention de financements au titre de l'année 2023 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de la commune,

Vu la délibération N°2023-184 du 13 décembre 2023 relative à l'avenant à la convention de financement au titre de l'année 2023

Vu l'avis de la 4ème commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale en date du.

Vu l'avis de la 1ère commission Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - handicap - Nouvelles Technologies en date du

Considérant ce qui suit :

L'expérimentation Paiement en Equipe de Professionnels de Santé (PEPS) est une expérimentation visant à faire évoluer les modes de financement des soins primaires en France. Elle repose sur des modes de financements inédits permettant de contribuer à l'amélioration du parcours des patients, l'efficience du système de santé, l'accès aux soins et la pertinence de la prescription des produits de santé - loi de financement de la sécurité sociale 2018-article 51 (L.162-31-1) Code de sécurité sociale -

Elle substitue à la rémunération à l'acte un paiement au forfait de soins, pour des équipes constituées à minima de médecins généralistes et d'infirmiers, permettant ainsi de déroger à de nombreuses dispositions législatives aux règles et financements d'organisation de droit commun.

Les Centres Municipaux de Santé Universitaires (CMSU) de Champigny-sur-Marne se sont portés candidats et ont été retenus pour participer à cette expérimentation. Ce protocole ne s'applique qu'aux patients suivis médecin traitant dans la structure et pour les seuls actes de médecine générale et de soins infirmiers.

La Ville de Champigny-sur-Marne souhaite ainsi, grâce à cette expérimentation, consolider le modèle économique existant des CMSU et améliorer la pertinence du parcours de soins des patients.

Afin de poursuivre cette expérimentation, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) propose la signature d'une Convention de financement ayant pour objet de définir les modalités de paiement, relatives au financement dérogatoire de l'expérimentation, calculées au titre des deux derniers trimestres de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20241217-2024-171-DE Date de télétransmission : 17/12/2024 Date de réception préfecture : 17/12/2024

Le montant de la rémunération PEPS pour les deux derniers trimestres 2024 de l'équipe est estimé à 315 659 €. Ce montant sera réactualisé au fur et à mesure des versements de la rémunération PEPS jusqu'en juillet 2025, selon l'échéancier des versements annexé à la présente convention.

après en avoir délibéré

ARTICLE 1: **APPROUVE** les termes de ladite convention à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents y afférent.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France La secrétaire de séance M. Bernard GAUDIÈRE